

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 79-17 AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le règlement 79-17 rentre en vigueur en date du 10 juin 2026 conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal, situé au 17, route 122, durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la municipalité au www.steclotildehorton.ca.

Donné et affiché à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 10^e jour du mois de juin 2026.



Michael Bernier
Directeur général et greffier-trésorier